

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1490

présenté par

M. Questel, rapporteur et Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 29

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« mettre »,

insérer les mots :

« une assistance technique ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« une assistance technique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.